


Bureau syndical du 14 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-03-010

Demande de subvention : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de tri mixte et de stabilisation du grand Bastia

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	16	16	
<p>Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel</p>			
<p>Présentes : Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p>Absents : Mesdames : BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, MATTEI Jean-François, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MELA François.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 13/04/2018 et de la publication de l'acte le: 13/04/2018</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <div style="text-align: right;"> <p>Pour le Président, par déléga.. Le Directeur Général Adjoint</p> <p><i>Vincent ANDREI</i></p> </div> </div>			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180314-2018-03-010-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2018
 Date de réception préfecture : 13/04/2018

Le Président expose :

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement des collectes sélectives.

Pour ce faire deux centres de tri mixtes et évolutifs seront construits dans les principaux bassins de production, le grand Ajaccio et le grand Bastia. Ces centres de tri mixtes permettront de répondre de façon pérenne et qualitative à la forte augmentation attendue des collectes sélectives d'emballages dans les années à venir et à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques.

La présente demande concerne l'installation du Grand Bastia.

Un groupement a été choisi pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra de répondre à la nécessité de définir les orientations techniques et le choix des équipements et leur dévolution visant à la réduction du tonnage traité par enfouissement et d'en limiter les nuisances. Compte tenu de l'importance des études pré opérationnelles et du phasage technique, cet accompagnement a été scindé en éléments de mission distinguant la partie pré opérationnelle de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de celle liée aux travaux.

Le montant global de l'accompagnement (AMO) pour l'installation du Grand Bastia est de 396.750 €HT, composé de six missions distinctes.

Il convient de solliciter les cofinancements pour les phases 1 à 3 correspondant aux études de faisabilité, au programme et à la phase pré opérationnelle dont le montant s'élève à 107.875 €HT. Le co-financement souhaité pour la mission d'AMO est de 70 % de l'assiette éligible provenant de subventions des partenaires institutionnels, le reste étant pris en charge sur fonds propres du Syvadec auxquels s'ajoute le montant de la TVA.

L'accompagnement des phases 4 à 6 liées aux travaux fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Les conditions de réalisation de ces projets sont étroitement liées aux cofinancements obtenus auprès des partenaires institutionnels.

C'est aussi la raison pour laquelle le SYVADEC, dès attribution du marché d'AMO, proposera la mise en place d'un Comité de Pilotage de cadrage de l'étude (CoPil) auquel seront invités à participer : l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse, les services de l'Etat et les membres désignés du Syvadec, pouvant être étendu à d'autres acteurs spécialisés.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que la nécessité d'obtenir les cofinancements pour la réalisation de ce projet,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180314-2018-03-010-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180314-2018-03-010-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018